



GRAND CONSEIL

## **Interpellation - 26\_INT\_68 - Thierry Schneiter et consorts - Situation de la physiothérapie ambulatoire dans le canton de Vaud et garanties de maintien de l'offre de soins**

Texte déposé :

### **Exposé des motifs**

La physiothérapie ambulatoire joue un rôle central dans le système de santé. Pilier indispensable des soins de base, elle intervient dans la prise en charge des maladies chroniques, soutient le virage ambulatoire (voulu par la politique fédérale et recommandé par Prio.Swiss, faîtière des assureurs-maladie), contribue au maintien à domicile de personnes vulnérables et participe à éviter des interventions chirurgicales coûteuses. Le Swiss Medical Board confirme d'ailleurs que, pour plusieurs indications, les traitements conservateurs - dont la physiothérapie - sont préférables aux opérations, avec des économies pouvant atteindre CHF 6'700 par cas pour une rupture du ligament croisé.

Le contexte actuel de vieillissement démographique, d'augmentation des maladies non transmissibles et de développement du principe « l'ambulatoire avant le stationnaire » fait que les besoins en physiothérapie croissent et continueront de croître.

Parallèlement, la situation financière des cabinets de physiothérapie est aujourd'hui critique. Depuis 1997, le tarif LAMal applicable à la physiothérapie ambulatoire n'a été revalorisé que de 8%. Selon les données collectées par PhysioSwiss, le chiffre d'affaires moyen généré par une heure de traitement n'atteint que CHF 68.-, un montant qui doit couvrir l'ensemble des frais d'infrastructure, d'exploitation et de personnel. Depuis 1994, les coûts d'exploitation des cabinets ont progressé d'environ 30 %, l'indice des loyers de 45 % et les salaires nominaux de 37 %.

Les négociations entre Physioswiss et les assureurs-maladie ont échoué : les communautés d'achat des assureurs ont refusé pendant près de deux ans d'accepter les données pourtant complètes et transparentes fournies par la profession, retardant ou bloquant toute avancée. Pourtant, ces mêmes données ont été jugées très satisfaisantes par la Commission des Tarifs Médicaux, qui a accordé dès le 1er juillet 2025 une revalorisation tarifaire d'environ 20 % pour les mêmes prestations dans le cadre de l'assurance accidents. Ceci crée une inégalité de traitement injustifiable et incompréhensible pour un acte thérapeutique identique.

Dans le même temps, Prio.Swiss a également validé les données dans le cadre des négociations sur la structure tarifaire Lamal (soumise à la neutralité des coûts).

À court et moyen terme, cette situation menace la pérennité de l'offre de soins.

Un nombre croissant de professionnels quittent la profession. Pour survivre, certains développent, au sein de leur infrastructure, une offre hors-Lamal qui restreint de fait la disponibilité pour des traitements de physiothérapie.

Par ailleurs, les cabinets vaudois peinent à recruter des collaborateurs qualifiés dans un contexte de pénurie généralisée de personnel soignant — une difficulté accentuée par le fait que les possibilités d'évolution de la rémunération, directement liées au tarif LAMal en vigueur, sont moins attractives que dans des institutions disposant d'une grille salariale avec annuités.

L'ensemble de ces facteurs fragilise durablement l'accès aux soins physio thérapeutiques pour l'ensemble de la population vaudoise, et met en danger les options alternatives à des prise en charge plus coûteuses (interventions chirurgicales, réduction des durées d'hospitalisation ou placement en établissement)

Dans ce contexte, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'État est-il conscient du sous-financement structurel des cabinets de physiothérapie ?
2. Le Conseil d'État considère-t-il que les tarifs actuellement en vigueur permettent encore de garantir durablement une offre de soins économiquement viable pour les cabinets de physiothérapie ambulatoire ?
3. Le Conseil d'État estime-t-il aussi que le sous-financement éventuel de la physiothérapie pourrait entraîner, à moyen terme, des reports de coûts vers d'autres secteurs du système de santé plus coûteux ?
4. Dans le cadre des procédures tarifaires actuelles, quels critères le Conseil d'État entend-il privilégier afin d'assurer :
  - a. l'accès équitable aux soins ;
  - b. la qualité des prises en charge ;
  - c. la pérennité de l'offre de physiothérapie dans le canton ?

Conclusion : Ne souhaite pas développer

Date de dépôt : 26.05.2026

Cosignatures :

1. Alexandre Berthoud (PLR)
2. Bernard Nicod (PLR)
3. Blaise Vionnet (V'L)
4. Cédric Weissert (UDC)
5. Charles Monod (PLR)
6. Florence Gross (PLR)
7. Gérard Mojon (PLR)
8. Jean-Daniel Carrard (PLR)

9. Jean-Franco Paillard (PLR)
10. John Desmeules (PLR)
11. Laurence Bassin (PLR)
12. Laurence Creteigny (PLR)
13. Loïc Saugy (PLR)
14. Marc Morandi (PLR)
15. Marion Wahlen (PLR)
16. Maurice Neyroud (PLR)
17. Michael Demont (UDC)
18. Monique Hofstetter (PLR)
19. Nicolas Bolay (UDC)
20. Olivier Petermann (PLR)
21. Philippe Germain (PLR)
22. Pierre Zwahlen (VER)
23. Sergei Aschwanden (PLR)
24. Yannick Maury (VER)